



*Délégation par affermage du service public
d'assainissement collectif*

**RAPPORT DU MAIRE
EXPOSANT LES MOTIFS DE SON CHOIX**

BORDEREAU DES PIECES

I. Rapport du Maire exposant les motifs de son choix

II. Annexes au rapport du Maire

1. Délibérations
2. PV et Rapports de la commission
3. Rapport d'analyse des offres avant négociation
4. Rapport d'analyse des offres après négociation

III. Projet de contrat

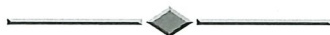
IV. Annexes au contrat

1. Projet de règlement du service
2. Bordereau des prix unitaires pour les branchements d'assainissement
3. Décomposition des charges et recettes prévisionnelles
4. Plan prévisionnel de renouvellement



*Délégation par affermage du service public
d'assainissement collectif*

**RAPPORT DU MAIRE
EXPOSANT LES MOTIFS DE SON CHOIX**



*en application de l'article L. 1411-5
du Code général des collectivités territoriales*

PRÉAMBULE

La commune de RUFFEC a décidé, par délibération du 18 janvier 2021, de déléguer son service public d'assainissement collectif pour une durée de 10 ans et de procéder à une consultation pour recueillir les offres des candidats en application des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales. .

Nous avons élu, en notre sein, la commission d'ouverture des plis.

Nous avons confié, à Charente Eaux, une mission d'assistance générale pour cette procédure.

Depuis notre décision, un certain nombre d'étapes ont été réalisées. Le rappel de la procédure est donné ci-après.

I - RAPPEL DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

18 janvier 2021	Le conseil municipal a décidé de déléguer le service public d'assainissement collectif pour une durée de 10 ans et de procéder à une consultation. Le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire a été approuvé.
18 janvier 2021	Election de la commission de délégation de service public
20 mai 2021	Envoi de l'avis de consultation aux journaux chargés de la publication (Profil acheteur de la commune et BOAMP).
12 juillet 2021	La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 12 juillet 2021 à 12 heures
2 août 2021	La commission d'ouverture des plis a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre : 3 entreprises ont candidaté et les 3 candidatures ont été retenues : VEOLIA, SAUR et AGUR La Commission a ouvert les plis contenant les offres
9 septembre 2021	La Commission d'ouverture des plis s'est réunie pour analyser les offres. Elle a émis ensuite son avis.
	J'ai engagé une négociation avec les entreprises VEOLIA, SAUR et AGUR
18 octobre 2021	Clôture des négociations à 12h.
	Proposition

II - OFFRES INITIALES

Les données relatives aux offres initiales des entreprises sont reprises dans le document d'analyse des offres annexé au présent rapport.

III - OFFRES APRES NEGOCIATIONS, CLOTUREES LE 18 OCTOBRE 2021 A 12H00.

Au vu de l'avis de la commission d'ouverture des plis, j'ai engagé une négociation avec les entreprises VEOLIA, SAUR et AGUR.

Les entreprises ont été reçues le 30 septembre 2021 et ont été invitées à remettre une nouvelle offre pour le 8 octobre 2021 à 12 heures.

Il a en particulier été demandé à chacune des entreprises de remettre une offre intégrant le renouvellement des membranes de la station d'épuration dans le programme de renouvellement contractuel accompagné d'un détail des coûts et d'un mémoire descriptif de l'opération.

Les nouvelles offres reçues le 8 octobre ne prenaient pas toutes cette demande en compte (Les données relatives à ces nouvelles offres après négociation sont reprises dans le document d'analyse des offres annexé au présent rapport) :

- VEOLIA a intégré ce renouvellement avec un montant pris en charge de 521 330 €, les coûts au-delà de ce montant restant à la charge de la collectivité. Dans une deuxième option, VEOLIA propose un renouvellement des membranes payé par la collectivité sur un bordereau de prix non garantis.
- SAUR a intégré le renouvellement des membranes dans le programme de renouvellement comme demandé
- AGUR a intégré le renouvellement d'un seul des deux modules, sans chiffrage détaillé et sans mémoire descriptif.

Au vu de ces nouvelles offres, j'ai demandé à chacune des entreprises de me remettre avant le 18 octobre 2021 à 12 heures une dernière proposition en précisant :

« Cette proposition devra contenir et récapituler les points suivants :

- Le renouvellement de la totalité des membranes de la station d'épuration dans le cadre du renouvellement programmé ;
- Un mémoire technique et financier détaillé de cette opération de renouvellement ;
- Une description et une justification de l'ensemble des modifications apportées à l'offre initiale ;
- Votre offre financière la plus compétitive. »

Commune de RUFFEC
Service public de l'assainissement collectif

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20211208-2021_06_12_01-DE
Date de télétransmission : 08/12/2021
Date de réception préfecture : 08/12/2021

Suite à cette demande :

- VEOLIA a maintenu ses deux offres avec prix des membranes non garantis
- SAUR a remis une proposition complète (détail et mémoire) et a revu ses tarifs à la baisse
- AGUR a souhaité se désister et ne pas remettre de nouvelle offre : sa dernière offre reste donc incomplète quant au renouvellement des membranes.

Les tarifs et recettes comparées de ces différentes offres sont repris dans le tableau ci-dessous :

Assiette de facturation prévisionnelle		Veolia Eau option 1 (avec renouvellement programmé des membranes mais à prix non garantis)		Veolia Eau option 2 (renouvellement des membranes non intégré, à ajouter sur bordereau de prix non garantis)		SAUR (avec renouvellement programmé des membranes)		AGUR (offre avec renouvellement partiel des membranes et non maintenue)	
	Nombre d'abonnés	Prix unit.	Recette	Prix unit.	Recette	Prix unit.	Recette	Prix unit.	Recette
Partie fixe	1957 abonnés	58,00 €	113 506,00 €	48,00 €	93 936,00 €	39,46 €	77 223,22 €	40,00 €	78 280,00 €
Total partie fixe			113 506,00 €		93 936,00 €		77 223,22 €		78 280,00 €
volumes									
Prix au m3 service	191 917 m3	1,40	268 683,80 €	1,00	191 917,00 €	1,342	257 552,61 €	1,06	203 432,02 €
Total part variable			268 683,80 €		191 917,00 €		257 552,61 €		203 432,02 €
Recette totale annuelle			382 189,80 €		285 853,00 €		334 775,83 €		281 712,02 €
Comparaison de factures			Montant		Montant		Montant		Montant
facture de	50 m3		128,00 €		98,00 €		106,56 €		93,00 €
facture de	100 m3		198,00 €		148,00 €		173,66 €		146,00 €
facture de	120 m3		226,00 €		168,00 €		200,50 €		167,20 €

IV - CHOIX D'UNE ENTREPRISE ET MOTIFS DU CHOIX

Le choix du délégataire a été effectué en tenant compte, après négociation, de l'appréciation globale des critères suivants :

- - La valeur technique des offres au regard
 - des prestations contractuelles
 - la pertinence du programme de renouvellement et des investissements proposés
 - des modalités de suivi des réseaux (SIG, ...)
- La qualité du service appréciée au regard :
 - des moyens humains et techniques affectés à l'exécution du contrat
 - des modalités de communication avec la collectivité et les usagers, des délais de réponse et d'intervention
 - des dispositions relatives à l'organisation en période d'astreinte et l'organisation de la gestion de crise

- Les conditions financières des offres au regard :
- de la pertinence et de la cohérence des équilibres financiers,
 - du programme de renouvellement et des investissements
 - des tarifs proposés (prix de l'eau assainie, frais annexes à la charge des abonnés et bordereau des prix pour branchements neufs)

Concernant la valeur technique, seule l'offre de l'entreprise SAUR intègre une programmation du renouvellement de l'ensemble des membranes à prix garantis.

Concernant la qualité du service, les trois entreprises proposent des moyens et modalités comparables.

Concernant l'économie globale de l'exploitation, la rémunération prévisionnelle annuelle du délégataire versée par un abonné consommant 100 m³ (voir tableau ci-dessus) est la suivante :

- VEOLIA : 198,00 € avec renouvellement programmé des membranes mais à prix non garantis ou 148,00 € hors renouvellement des membranes (à ajouter sur bordereau de prix non garantis)
- SAUR : 173,66 € avec renouvellement complet et programmé des membranes
- AGUR : 146,00 € avec renouvellement partiel des membranes mais entreprise ayant informé de son « désistement »

En conséquence je vous propose de choisir l'entreprise SAUR, seule entreprise ayant répondu précisément et à prix garantis à la demande de renouvellement programmé des membranes.

V - ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Le projet de contrat que je vous propose est annexé au présent rapport.

Les principaux éléments de l'économie générale du contrat sont les suivants :

- durée = 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 (fin le 31 décembre 2031),
- charges d'exploitation annuelles prévisionnelles = 345 132 € (non compris branchements neufs),

Commune de RUFFEC

Service public de l'assainissement collectif

- recettes annuelles d'exploitation du délégataire aux conditions économiques en vigueur au 1^{er} janvier 2022 = 346 788 € (non compris les branchements neufs) répartis comme suit.
 - ❖ Redevance des usagers : 343 373,00 €
 - ❖ Rémunération au titre des eaux pluviales 1 300,00 €
 - ❖ Produits liés au traitement des matières de vidange 1 440,00 €
 - ❖ Produits liés au règlement du service : 675,00 €
- assiette de facturation :
 - ❖ nombre d'abonnés..... : 1 968
 - ❖ nombre de m3 facturés : 198 000 m³
- tarifs de la redevance aux usagers :
 - ❖ part fixe annuelle..39,46 € H.T.
 - ❖ part proportionnelle au m3 : 1,3420 €/m3
- formule de variation des tarifs :
 - ❖ révision annuelle
 - ❖ formule de révision : $K = 0,15 + 0,37 \cdot \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,12 \cdot 010534763 / 010534763_0 + 0,31 \cdot \text{FSD2} / \text{FSD2}_0 + 0,05 \cdot \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$
 - ❖ index de base : juin 2021

Je vous précise ici que la part collectivité du tarif de la redevance s'ajoute à la part du délégataire fixée par le contrat et est décidée annuellement par délibération du conseil municipal.

A RUFFEC, le

Le Maire,

Thierry BASTIER

